

Rubrique: Avis officiels généraux et annonces
Sous-rubrique: Autre avis officiel
Date de publication: KABVS 28.07.2026
Visible par le public jusqu'au: 28.08.2026
Numéro de publication: AL-VS15-0000002514

Entité de publication

Canton du Valais - Service de la chasse, de la pêche et de la faune, - Dienststelle für Jagd, Fischerei und Wildtiere, Chemin Grély 13, 1951 Sion

Information sur la chasse, la pêche et la faune – Autorisation de manifestation sportive dans un district franc fédéral (DFF), course pédestre : SwissPeaks 100 MILES, plusieurs communes

Concerne les communes Evionnaz, Champéry, Val-d'Illiez, Monthey, Troistorrents, Collombey-Muraz, Vionnaz, Vouvry, Port-Valais, Saint-Gingolph, Salvan, Martigny-Combe, Trient, Orsières, Val de Bagnes, Nendaz, Hérémence

Titre de l'avis

Autorisation de manifestation sportive dans un district franc fédéral (DFF), course pédestre : SwissPeaks 100 MILES

Contenu de l'avis

Le Chef du Département de l'économie et de la formation (DEF) notifie, par la présente, l'extrait du dispositif de sa décision du 27 juillet 2026 :

- de délivrer l'autorisation pour l'organisation et le déroulement de la course pédestre "SwissPeaks 100 MILES" du 3 au 6 septembre 2026 et pour la première semaine de septembre des années 2027 et 2028 dans le district franc fédéral de la Dixence, le district franc fédéral de Mauvoisin, le district franc fédéral du Val Ferret/Combe de l'A et dans la réserve d'oiseaux d'eau et de migrants d'importance internationale et nationale des Grangettes, au Comité organisateur de la manifestation.
- Le parcours autorisé correspond au parcours désigné dans la carte annexée à cette autorisation, qui fait partie intégrante de la présente décision.
- L'ensemble des conditions contenues dans les considérants est à réaliser par l'organisateur et sera contrôlé par les organes de surveillance du Service de la chasse, de la pêche et de la faune.
- L'effet suspensif d'un éventuel recours contre cette décision est retiré (art. 51 al. 2 LPJA).

La décision et le dossier complet (avec les détails du parcours et tous les éléments constitutifs de la décision) peuvent être consultés auprès du Service de la chasse, de la pêche et de la faune, chemin Grély 13, 1951 Sion.

Sion, le 28 juillet 2026

Christophe Darbellay, Conseiller d'Etat

Moyen de droit / Consultation

Cette décision peut faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat dans les 30 jours dès sa notification en autant d'exemplaires qu'il y a d'intéressés. Le recours devra contenir un exposé concis des faits et des motifs avec indication des moyens de preuve, des conclusions. Seront annexés au recours un exemplaire de la décision attaquée et les documents indiqués comme moyens de preuve pour autant qu'ils soient en possession du recourant.

Point de contact

Canton du Valais - Service de la chasse, de la pêche et de la faune
Chemin Grély 13, Case postale 670, 1951 Sion

Délai

30 jours

Expiration du délai: 28.08.2026